Décision n° 2026-2020
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-2020
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202603152	BANQUE DE FRANCE	77 NOISIEL	4 UHF
202603362	ATOS RADIOCOM	05 EMBRUN	4 VHF
202603509	ELECTRICITE DE FRANCE	67 STRASBOURG	1 VHF
202603518	SPIE BATIGNOLLES OUTAREX	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
202603520	TORANN-FRANCE	21 QUETIGNY	2 UHF
202603530	BANQUE DE FRANCE	93 LA COURNEUVE	8 UHF
202603543	PRESTATION GARDIENNAGE SECURITE	75 PARIS 19	1 UHF
202603554	MERCIALYS	11 NARBONNE	2 UHF
202603582	LEON GROSSE	94 IVRY SUR SEINE	3 UHF
202603590	APPLICATION MOBILE TECHNOLOGIE	50 VALOGNES	2 UHF
202603597	STE EQUIP DE VILLARD&CORRENCON	38 VILLARD-DE-LANS	4 VHF
202603598	GXO LOGISTICS FRANCE	76 LE GRAND-QUEVILLY	1 UHF
202603609	SOLUMAT	84 BOLLENE	2 UHF
202603613	SOLUMAT	13 ARLES	2 UHF
202603639	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	59 LILLE	1 UHF
202603655	SPL C'CHARTRES TRAITEMENT ET VALORISATION	28 CHARTRES	2 UHF
202603662	SERIS SECURITY	59 VILLENEUVE D'ASCQ	1 UHF
202603663	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30 ST-HILAIRE DE BRETHMAS	2 UHF
202603668	SAVANE BROSSARD	45 PITHIVIERS	2 UHF
202603669	SECURIS	67 REICHSTETT	1 UHF*
202603670	GALLIUM DEFENSE	75 PARIS 15	1 VHF*
202603672	CHRONO CHAPE	21 LONGEAULT-PLUVAULT	1 UHF
202603674	SOLUMAT	06 BAR LE LOUP	2 UHF
202603675	SOLUMAT	06 CAP D'AIL	2 UHF
202603676	ENEDIS	74 EPAGNY	1 VHF*
202603684	COMMUNE DE SALAZIE	97 SALAZIE	2 VHF
202603689	SICA LOGISTIQUE	69 BRON	1 UHF
202603690	LANCE FERTILISANTS	41 FONTAINE-LES-COTEAUX	1 UHF
202603693	SOLUMAT	34 MONTPELLIER	2 UHF
202603694	APPLICATION ELECTRONIQUE SYSTEME	78 BOIS-D'ARCY	2 UHF*
202603695	HEADZ UP	75 PARIS 18	2 UHF*
202603696	DCX CHROME	59 MARLY	1 UHF
202603701	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	90 BOUROGNE	1 UHF
202603703	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	90 BELFORT	1 UHF
202603718	GANAYE IN STOCK	13 MARTIGUES	1 UHF
202603720	SOLUMAT	75 PARIS 15	3 UHF
202603723	SOLUMAT	92 GENNEVILLIERS	2 UHF
202603737	ACCA LE CAPUCIN EQUIPE CLAUDE DURAN	09 OUST	1 VHF*
202603738	S O C C O I M	45 VILLORCEAU	1 UHF
202603743	LTDN VALVERT	91 LE PLESSIS PATE	1 UHF
202603748	EAU DE LA CALL	62 LENS	1 UHF
202603749	2S PROTEC	93 BOBIGNY	1 UHF*

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202603750	SOLUMAT	75 PARIS 12	2 UHF
202603753	INTERPARKING FRANCE	93 SAINT OUEN SUR SEINE	2 UHF
202603754	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	94 FRESNES	6 UHF*
202603760	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL ET FONCTIONNEL	93 BAGNOLET	2 UHF
202603761	TORANN-FRANCE	92 COURBEVOIE	1 UHF*
202603763	FAUCHE CENTRE EST	42 SAINT-GALMIER	1 UHF*
202603768	CTS EUROPE FRANCE	75 PARIS 8EME	1 UHF
202603769	CHANEL	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 UHF*
202603784	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE & ENERGIES ALTERNATIVES	91 BRUYÈRES LE CHÂTEL	1 UHF*
202603809	CHIMIREC CENTRE EST	39 MONTMOROT	1 VHF*